

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus différés ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Les revenus différés sont des revenus perçus une année pour une activité effectuée une année antérieure. Ils sont imposés selon un système particulier, le système du quotient. Il permet d'éviter une imposition excessive. Nous vous présentons les règles à connaître pour les revenus différés perçus en 2024 et en 2025.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Quelles sont les revenus concernés ?

Les revenus différés sont des revenus que vous avez perçus en 2024, mais qui correspondent à la rémunération d'activités que vous avez effectuées en 2023 ou avant (sur une ou plusieurs années).

Le décalage ne doit **pas être de votre fait**.

Par exemple : rappel de salaire ou d'avancement, rappel de pensions, arriérés de loyers.

Ces revenus ont été **soumis au prélèvement à la source** comme les autres revenus.

Comment fonctionne le système du quotient ?

Si vous déclarez vos revenus différés avec vos autres revenus, vous risquez d'augmenter fortement le montant de vos impôts.

Vous pouvez demander que ces revenus soient imposés selon le **système du quotient** ce qui limite ce risque

Le système du quotient permet **d'éviter la progressivité du barème** de l'impôt.

Le calcul dépend du nombre d'années civiles correspondant aux échéances normales de versement.

Ce nombre est ensuite augmenté de 1.

Exemple

En 2024, vous avez touché des loyers arriérés pour 6 échéances mensuelles de 2021 (novembre, décembre) et de 2022 (janvier, février, mars, avril).

Les échéances correspondent à 2 années civiles (2021 et 2022).

Le coefficient à utiliser est égal à 3 (2 + 1).

Le système du quotient s'applique en 2 étapes :

Ajouter le tiers du revenu exceptionnel au revenu habituel (on ajoute au revenu net global imposable le quotient ainsi déterminé)

Multiplier par 3 (le quotient ainsi déterminé) le supplément d'impôt correspondant.

À noter

L'impôt relatif au revenu différé est **payé en une seule fois**.

Comment déclarer des revenus différés ?

Pour bénéficier du système du quotient, vous **ne devez pas** déclarer vos revenus différés avec vos revenus d'activité lors de votre déclaration 2025 des revenus 2024.

Vous ne devez donc pas, par exemple, déclarer un rappel de salaires avec vos autres traitements et salaires, ou un arriéré de loyers avec vos revenus fonciers.

Vous devez les déclarer comme **des revenus différés**.

Vous devez inscrire le total de ces revenus dans le cadre prévu page 3 de la déclaration n° 2042 C (ligne 0XX).

Vous devez **détailler le montant et la nature des revenus différés** à imposer au quotient, perçus par chaque membre du foyer selon l'un des moyens suivants :

Dans le cadre prévu de la déclaration

Sur papier libre joint à la déclaration n° 2042.

Pour chaque montant, vous devez préciser l'année de son échéance normale.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Quelles sont les revenus concernés ?

Les revenus différés sont des revenus que vous avez perçus en 2025, mais qui correspondent à la rémunération d'activités que vous avez effectuées en 2024 ou avant (sur une ou plusieurs années).

Le décalage ne doit **pas être de votre fait**.

Par exemple : rappel de salaire ou d'avancement, rappel de pensions, arriérés de loyers.

Ces revenus ont été soumis au prélèvement à la source comme les autres revenus.

Comment fonctionne le système du quotient ?

Si vous déclarez vos revenus différés avec vos autres revenus, vous risquez d'augmenter fortement le montant de vos impôts.

Vous pouvez demander que ces revenus soient imposés selon le **système du quotient** ce qui limite ce risque

Le système du quotient permet **d'éviter la progressivité du barème** de l'impôt.

Le calcul dépend du nombre d'années civiles correspondant aux échéances normales de versement.

Ce nombre est ensuite augmenté de 1.

Exemple

En 2025, vous avez touché des loyers arriérés pour 6 échéances mensuelles de 2022 (novembre, décembre) et de 2023 (janvier, février, mars, avril).

Les échéances correspondent à 2 années civiles (2022 et 2023).

Le coefficient à utiliser est égal à 3 (2 + 1).

Le système du quotient s'applique en 2 étapes :

Ajouter le tiers du revenu exceptionnel au revenu habituel (on ajoute au revenu net global imposable le quotient ainsi déterminé)

Multiplier par 3 (le quotient ainsi déterminé) le supplément d'impôt correspondant.

L'impôt relatif au revenu différé est **payé en une seule fois**.

Comment déclarer des revenus différés ?

Vous devrez déclarer les revenus différés perçus en 2024 dans votre **déclaration 2026 sur les revenus 2025 (au printemps 2026)**, quel que soit leur montant.

Pour bénéficier du système du quotient, vous ne devrez pas déclarer vos revenus différés avec vos revenus d'activité.

Vous ne devrez donc pas, par exemple, déclarer un rappel de salaires avec vos autres traitements et salaires, ou un arriéré de loyers avec vos revenus fonciers.

Vous devez les déclarer comme des revenus différés.

Vous devez inscrire le total de ces revenus **dans le cadre prévu** de la déclaration n° 2042 C.

Vous devrez **détailler le montant et la nature des revenus** différés à imposer au quotient, perçus par chaque membre du foyer selon l'un des moyens suivants :

Dans le cadre prévu de la déclaration

Sur papier libre joint à la déclaration n° 2042

Pour chaque montant, vous devrez **préciser l'année de son échéance normale**

Questions – Réponses

- [Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?](#)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Indemnité compensatrice de préavis \(licenciement, démission...\)](#)
- [Impôt sur le revenu – Indemnités de fin de contrat, licenciement, retraite](#)

Pour en savoir plus

- [Revenus exceptionnels ou différés](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Indemnité compensatrice de préavis \(licenciement, démission...\)](#)
- [Impôt sur le revenu – Indemnités de fin de contrat, licenciement, retraite](#)

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinvicies
Système du quotient (article 163-0 A), imposition de l'indemnité compensatrice (article 163 quinque)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-30-20 relatif à l'imposition des revenus exceptionnels ou différés selon le système du quotient

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)